

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 5 juin 2024 pour la séance du 12 juin 2024 à 17h00

---

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

### ▶ ONT PARTICIPÉ :

- En présentiel

Madame Leïla NAIDJI - Vice-Présidente

Monsieur Rémy BECUWE - Administrateur

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice

Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur

Madame Laurence HUMILIERE - Administratrice

Madame Elisabeth LONGUET- Administratrice

- En vision conférence

Madame Harmonie HARS-GOUTEAU - Administratrice

### ▶ ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice- pouvoir attribué à Madame Leïla NAIDJI

**Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 12 juin 2024**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS**

Vu les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 5 décembre 2023 prise en application des textes susvisés,

Vu les crédits ouverts au budget,

Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte des décisions signées par Madame la Vice-Présidente depuis la dernière réunion du Conseil :

- 1. Signature de la convention de coopération locale avec France Travail relative aux modalités de partenariat entre France Travail et le CCAS dans le cadre des ACI et de l'accompagnement des publics demandeurs d'emploi et notamment les publics cibles prioritaires (personnes sans qualification, femmes, résidents QPV)**  
La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.
- 2. Marché conclu avec la société Essity France pour la fourniture d'articles d'incontinence adultes pour les résidences personnes âgées du CCAS.**  
Le montant minimum annuel est fixé à 10 000€ HT ; le montant maximum annuel est fixé à 45 000€ HT.  
Ce marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, sans que la durée n'excède 4 ans.  
Le paiement s'effectue sur présentation des factures par mandat administratif.
- 3. Signature de l'avenant à la convention de financement conclue entre le Département du Nord et le CCAS n°2022/00995 intitulée "Parcours IAE en ACI"**  
Le montant de la subvention pour 2024 est de 31 095€, sous réserve du bilan de réalisation de l'opération.
- 4. Signature de l'avenant à la convention de financement conclue entre le Département du Nord et le CCAS n°2022/011144 intitulée "Accompagnement dynamique des allocataires éloignés de l'emploi"**  
Le montant de la subvention pour 2024 est de 126 000€, sous réserve du bilan de réalisation de l'opération.
- 5. Signature de l'avenant modifiant l'avenant à la convention 2022-2024 conclue avec la DDETS du Nord dans le cadre de la labellisation des PCB.**  
Le montant de la subvention de l'Etat est :  
- pour 2023 : 18 132€ dont 1 278€ de crédits non reconductibles.  
- pour 2024 : le forfait PCB est fixé à 16 854 €.
- 6. Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le CCAS de Dunkerque et l'ADRA relatif au montant de la participation de l'association aux frais de fluides et d'énergie dans le cadre de la mise à disposition d'un local au sein de l'Espace Bel Air pour la réalisation de ses activités.**  
Le montant mensuel de cette participation pour l'année 2024 s'élève à 54 €.

7. **Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le CCAS de Dunkerque et l'association ODEA AMCALA relatif au montant de la participation de l'association aux frais de fluides et d'énergie dans le cadre de la mise à disposition d'un local au sein de l'Espace Bel Air pour la réalisation de ses activités.**

Le montant mensuel de cette participation pour l'année 2024 s'élève à 221,25 €.

8. **Signature entre le CCAS de Dunkerque et Habitat Hauts-de-France de l'avenant n°25 à la convention de location de la petite unité de vie Maria Schepman.**

La redevance locative annuelle est fixée à 80 305,16 € pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

**Pour le Maire-Président,  
Par délégation,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20240612-20240612CA\_CR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

Notification : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

